

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 15 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** Vincent DAVID donne pouvoir à GILLET Thomas  
CATHALOT Mélanie donne pouvoir à DENECHÉAU Vincent

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric, ECHELARD David

**Secrétaire de séance :** DENECHÉAU Vincent

Elus en exercice	20
Elus présents	15
Elus votants	17

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
- Modification du tableau des effectifs
- Dispositif d'aide à l'Accession sociale 2023
- Désaffectation et déclassement parcelles Impasse des Noisetiers
- Cession parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers – MAUCARE HAMELET
- Cession parcelle AB 473 Impasse des Noisetiers – BERTHOLLE
- Cession parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers – MOYSAN PLOQUIN
- Cession parcelle AB 475 Impasse des Noisetiers – BRANCHEREAU
- Désaffectation et déclassement parcelles des Cinq Routes
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale
- Convention et avenants aux conventions SIEML ZAC de Gagné
- Acquisition 9 rue Félix Pauger
- Tarifs municipaux : salles et cimetière
- Tarifs restauration scolaire
- Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi
- Tarifs activités du Quartier Jeunes
- Projet Educatif De Territoire (PEDT) Avenant n°1
- Convention de mise à disposition de personnel de l'association Familles Rurales
- Archives : intervention de classement
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

**Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

16 Voix Pour et 1 Voix Contre Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour explication de vote : Jean-Marie BEAUMONT

**Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**Délibération DEL2023/35 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. À la suite d'un avancement de grade pour deux agents, je vous propose les modifications principales suivantes :

<b>Création d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	<b>Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet
<b>Création d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	<b>Suppression d'un poste au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30.73/35ème)	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (30.73/35ème)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84—53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération DEL2023/42 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2023**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu la délibération du 13 mars 2023 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Vu les annexes 1 et 2 de la délibération du 13 mars 2023 d'Angers Loire Métropole fixant les conditions d'éligibilité et de reversement du dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété, notamment en ce qui concerne les conditions du bien acquis où la superficie de la parcelle doit être > 100m<sup>2</sup> et < 400m<sup>2</sup>,

Considérant qu'en 2022, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 122 ménages primo-accédants dont 46 dans le parc HLM ancien, pour un montant global à l'échelle d'Angers Loire Métropole de 204 500 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2022) et que ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres ;

Considérant que le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable ;

Considérant que les résultats obtenus en 2022 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Considérant que sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2023, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues.

Considérant toutefois que la pérennité, les conditions de gestion 2023 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Considérant que les conditions d'accès au dispositif sont circonscrites à l'acquisition d'un logement neuf, ou d'un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M ou une S.E.M Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.

Considérant que le montant financier défini par la ville est doublé du montant strictement égal de l'aide de l'agglomération, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Valide** la participation au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole - sous-plafonds de ressources du PTZ 2023 pour l'année 2023.

**Décide** que le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante pour 2023 :

Catégorie de Logements	Logements neufs
SUBVENTION BASE	2 500 €
<b>BONUS MENAGE</b>	
1 ENFANT	500 €
2 ENFANTS	1 000 €
3 ENFANTS et +	1 500 €

**Confirme** la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole.

**Autorise** Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes.

**Propose** d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Henri VOISINE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2023/43 - Désaffectation et déclassement parcelles impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain situé Impasse des Noisetiers avait été classé dans le domaine public. Cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

De plus, cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés actuellement et certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle. C'est pourquoi la Commune a fait réaliser un document d'arpentage, annexé à cette délibération.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de ces 6 parcelles et à leur déclassement du domaine public en vue de la vente de cette emprise.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Franck MATHE*

#### **Délibération DEL2023/44 - Cession de parcelle AB 476 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées.

La parcelle AB 476 d'une surface de 21m<sup>2</sup> sera cédée à M. MAUCARRE Stéphane et Mme HAMELET Peggy pour un montant de 882€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **Délibération DEL2023/45 - Cession de parcelle AB 473 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 473 d'une surface de 61m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BERTHOLLE Marc pour un montant de 2 562€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **Délibération DEL2023/46 - Cession de parcelle AB 474 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 474 d'une surface de 31m<sup>2</sup> sera cédée à M. MOYSAN et Mme PLOQUIN pour un montant de 1 302€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2023/47 - Cession de parcelle AB 475 Impasse des Noisetiers**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Lors de l'aménagement de la Zac Ouest, un délaissé de terrain avait été classé dans le domaine public. Cette bande de terre constitue les fonds de jardins de six propriétés.

Certains riverains ont exprimé le souhait d'acquérir cette partie située en fond de leur parcelle.

Un document de bornage a été réalisé. Six parcelles ont été cadastrées et cette emprise ne présente pas d'intérêt d'usage pour la Commune.

La parcelle AB 475 d'une surface de 26m<sup>2</sup> sera cédée à M. et Mme BRANCHEREAU Christophe pour un montant de 1092€.

Considérant la délibération DEL2023-43 actant la désaffectation et le déclassement de cette emprise,  
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme sur la vente de cette emprise publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **Délibération DEL2023/48 - Désaffectation et déclassement parcelles Cinq Routes**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Afin de faciliter la réalisation du projet d'installation du complexe funéraire, la Commune accepte d'échanger une parcelle (ZC 101) se situant sur un espace sans usage pour elle. La Commune a fait réaliser un document d'arpentage, annexé à cette délibération.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de cette parcelle et à son déclassement du domaine public en vue de la cession de cette emprise.

Vu la délibération DEL2023/24 du 27 février 2023 validant l'échange de la parcelle ZC 101 avec la parcelle ZC 98 entre la Commune et SCI SEPA INVEST,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout actes afférents à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHAU*

### **Délibération DEL2023/49 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Ilot J accession sociale**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 13 janvier 2022 puis le 4 mai 2023

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle ;

Un premier accord pour la cession de cet ilot avait été conclu avec la Soclova mais l'opérateur ne pouvant plus tenir les délais, la Commune s'est rapprochée d'Anjou Atlantique Accession.

Au regard de la situation inflationniste que nous traversons, la Commune a obtenu l'accord de ce nouvel acquéreur pour porter le prix de l'ilot J à 240 000€ HT, soit 8 parcelles d'une valeur de 30 000€ HT chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente des lots J1-J2-J3-J4-J5-J6 de la ZAC de Gagné à Anjou Atlantique Accession pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
J1	AC 483	14 Allée Louise Weiss	293m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>	240 000€	261 606,09€
J2	AC 484	16 Allée Louise Weiss	244m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J3	AC 485	18 Allée Louise Weiss	244m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J4	AC 486	20 Allée Louise Weiss	245m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J5	AC 487	22 Allée Louise Weiss	242m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J6	AC 488	24 Allée Louise Weiss	258m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J7	AC 489	26 Allée Louise Weiss	248m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		
J8	AC 490	28 Allée Louise Weiss	236m <sup>2</sup>	130m <sup>2</sup>		

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD*

### **Délibération DEL2023/50 – Convention et avenants conventions SIEML ZAC de Gagné**

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML au regard de ses compétences d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité. Tous ces travaux sont à la charge de la Commune qui est l'aménageur de la ZAC. Pour acter cette collaboration, la Commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Toutefois les travaux ainsi que les coûts ayant évolué sur la ZAC de Gagné, il vous est proposé un avenant pour la Tranche 1 qui permet de mettre à jour les conditions d'intervention ainsi que les montants.

Le montant initial à la charge de la Commune était de 611 530,70€ TTC et celui-ci est de 596 149,53€ TTC comme indiqué dans l'avenant n°1, soit une économie de 15 381,17€.

Une nouvelle convention est également proposée afin de pouvoir réaliser les travaux pour l'ilot A de la ZAC de Gagné, car n'était pas intégré dans la convention initiale. Le montant de la participation de la Commune sera de 21 395,70€ TTC pour le réseau de distribution publique d'électricité, le génie civil télécommunications et le contrôle de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** les conditions mentionnées dans l'avenant à la convention tel qu'annexé à la délibération.

**ACCEPTTE** la convention pour l'ilot A telle qu'annexée à la délibération.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

*Marie Humeau ne participe pas au vote*

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Didier YOU*

## Délibération DEL2023/51 - Acquisition 9 rue Félix Pauger

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du dernier conseil municipal, une délibération vous a été présentée et votée en vue de définir un périmètre de renouvellement urbain le long de la rue Félix Pauger et dans lequel pourrait intervenir quelques mutations.

Une opportunité foncière s'est présentée au 9 rue Félix Pauger, à la suite du départ du locataire en place. Il s'agit respectivement des parcelles AA 246 d'une surface de 306m<sup>2</sup> et AA 245 d'une surface de 455m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une maison d'environ 80m<sup>2</sup>.

Un premier contact a été établi avec le propriétaire et une offre d'achat a été proposée pour un montant de 190 000€.

En attendant la réalisation d'un projet d'ensemble sur cet espace, la maison pourrait être proposée à la location.

Vu l'avis des domaines du 9 mai 2023,

Considérant l'emplacement stratégique du bien, le conseil municipal accepte le prix arrêté avec le propriétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Commune achète la parcelle AB 245 au prix de 190 000€,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Henri VOISINE*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Magali DEMESLAY*

## Délibération DEL2023/52 - Tarifs municipaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Je vous propose d'augmenter les tarifs de location de la salle communale de 5% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Location 2023</b>	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale du 15/10 au 15/04
<b>Salle communale</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	66 €	198 €	55 €
Semaine : Journée entière	270 €	662 €	83 €
Week-end : Samedi et Dimanche	328 €	871 €	110 €
Estrade : 5 panneaux supplémentaires	98 €	98 €	
Location de verres	39 €	39 €	
Location de vaisselle	66 €	66 €	
<b>Salles Espace George Sand : Hergé, Jules Verne, Camille Claudel</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	39 €	103 €	28 €

Gratuité de la salle communale, de la salle Hergé, de la salle Jules Verne et de la salle Camille Claudel pour les associations de Saint-Lambert-la-Potherie.

Je vous propose d'augmenter les tarifs du cimetière de 5% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Cimetière</b>	<b>2023</b>
Concession trentenaire	114 €
Concession columbarium 15 ans	369 €
Concession columbarium 30 ans	678 €
Concession cave-urne 15 ans	369 €
Concession cave-urne 30 ans	678 €

Les nouveaux tarifs pour la location des salles et pour le cimetière sont applicables à partir du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Adopte** la proposition de Madame la Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Henri VOISINE*

### Délibération DEL2023/53 – Tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Depuis la rentrée scolaire 2022, la tarification de la restauration scolaire est réalisée grâce au taux d'effort appliqué au Quotient Familial (QF) de chaque famille. De plus la Collectivité permet aux familles dont le QF est ≤600 de bénéficier d'une tarification à 1€, sans application du taux d'effort. Je vous propose de maintenir les tarifs suivants pour la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Restauration scolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Tarif repas</b>	0,32%	1,00 €	4,75 €	0,35%	1,50 €	5,25 €
<b>Tarif repas QF ≤ 600</b>	1,00 €					
<b>Tarif panier repas**</b>	0,16%	0,50 €	2,37 €	0,18%	0,75 €	5,25 €
<b>Tarif repas non réservé</b>	0,32% + 1€	2,00 €	5,75 €	0,35% + 1€	2,50 €	6,25 €
<b>Tarif adulte</b>	4,75 €					

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT*

### Délibération DEL2023/54 – Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Comme nous venons de le voir pour la restauration scolaire, je vous propose également de maintenir les tarifs pour l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accueil Périscolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Tarif Tranche de 30 minutes</b>	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
<b>Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements</b>	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

	TARIFS LAMBERTOIS*	HORS COMMUNE
--	--------------------	--------------



Accueil de Loisirs Communal	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,32%	1,00 €	4,75 €	0,35%	1,50 €	5,25 €
Tarif panier repas**	0,16%	0,50 €	2,37 €	0,18%	0,75 €	5,25 €
Tarif Tranche de 30 minutes	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

16 Voix Pour et 1 Voix Abstention Virginie VERNOUX

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE*

*Intervention pour explication de vote : Virginie VERNOUX*

### Délibération DEL2023/55 – Tarifs activités du Quartier Jeunes

Rapporteur : Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants

Je vous propose de maintenir les tarifs du Quartier Jeunes comme suit :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF >1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	1.50€	1.90€	2€	2.50€	2.50€	3.20€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	4.50€	5.70€	5€	6.30€	5.50€	7€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	5€	6.30€	7€	8.80€	9€	11.30€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Monsieur Thomas GILLET, Conseiller délégué à la Jeunesse et au Conseil Municipal des Enfants, telle que décrite ci-dessus, pour une application à partir 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Delphine BONNAUD, Henri VOISINE*

## Délibération DEL2023/56 – Avenant Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

Dans le PEDT adopté par le conseil municipal le 30 mai 2022 et à la suite du retour de l'école à 4 jours à la rentrée de septembre 2022, il avait été instauré que les deux écoles publiques Félix Pauger auraient des horaires d'ouverture et de fermeture différents, notamment le midi et le soir avec un décalage de 10 minutes. Rappel des horaires actuels :

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50		Pause déjeuner de 12h à 13h50	Pause déjeuner de 12h à 13h50
APRES-MIDI	13h50-16h20	13h50-16h20		13h50-16h20	13h50-16h20

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

Or, après un an de fonctionnement, les élus, en concertation avec les directeurs d'école, ont eu la volonté de revenir à des horaires identiques pour la maternelle et l'élémentaire Félix Pauger en s'alignant sur ceux de l'élémentaire. Il s'agit d'améliorer et d'harmoniser l'organisation générale des services gravitant autour de la sphère scolaire mais également dans un souci de lisibilité pour les familles. Ces nouveaux horaires ne concernent que les écoles publiques.

Il vous est proposé l'organisation suivante :

MAT ET ELEM	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h30-12h	8h30-12h	Non travaillé	8h30-12h	8h30-12h
MIDI	Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h		Pause déjeuner de 12h à 14h	Pause déjeuner de 12h à 14h
APRES-MIDI	14h-16h30	14h-16h30		14h-16h30	14h-16h30

Ces horaires ont été soumis et validés aux différents conseils d'école et annoncés à l'Inspection académique. Un avenant au PEDT est donc proposé et celui-ci est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant au PEDT annexé à cette délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Thomas GILLET, Virginie VERNOUX*

*Intervention pour information : Corinne GROSSET*

## Délibération DEL2023/57 – Convention de mise à disposition de personnel de l'association Familles Rurales

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe

L'association Familles Rurales organise et gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires. Depuis avril 2023, l'association a recruté un salarié afin de faciliter la gestion des activités et de la structure. C'est dans ce contexte qu'il a été proposé une mise à disposition de ce salarié Familles Rurales auprès de la Collectivité pendant les périodes scolaires.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention annexée à cette délibération. La durée effective est du 3 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024, pour un volume d'heures de 395 heures, réparties selon le planning annexé à la convention. Une contrepartie financière sera payée à l'association familles rurales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2021 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales et son avenant n°1 validé par délibération en date du 27 juin 2022,

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il paraît opportun de mutualiser le personnel sur certaines activités entre la commune et l'association Familles Rurales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de convention de mise à disposition d'un salarié Familles Rurales au profit de la collectivité,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Intervention pour information : Corinne GROSSET, Virginie VERNOUX, Christine PERDREAU*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE*

### **Délibération DEL2023/58 – Archives : Intervention de classement**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales sont détentrices de fonds diversifiés et riches d'informations. Une multitude de documents renseignent sur son évolution et son histoire dans tous les domaines de la vie locale (population, urbanisme, finances, état civil, police, édifices ...). Au-delà de cette valeur patrimoniale, les archives répondent également à des besoins stratégiques et des obligations de preuve.

Les archives publiques sont des biens appartenant à l'État et aux collectivités territoriales (art. L212-6 du Code du Patrimoine). Selon le deuxième alinéa de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les frais de conservation des archives communales sont compris dans les dépenses obligatoires des communes. A ce titre, elle assure donc la conservation (boîtes à archives, classement des dossiers, restauration des documents, agencement des locaux (rayonnages...), aménagement du bâtiment...), le classement et la mise en valeur. Le maire est civilement responsable envers sa commune de la bonne gestion des archives communales (intégrité, conservation...) sous peine de sanctions pénales (art L214 du code du patrimoine).

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé aux Archives Départementales d'effectuer une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage dans notre Collectivité. Cette intervention a donné lieu à un compte-rendu qui est annexé à cette délibération.

Les conclusions de ce compte-rendu indiquent qu'une opération de classement seraient nécessaires et consisterait :

- Intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes
- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents et données informatiques qui pourraient être détruits
- Dans la mise à jour de l'inventaire réalisé en 2020.

Afin de réaliser cela, une intervention d'une durée de 4 à 6 semaines doit être prévue et confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation de patrimoine. Cette mission pourrait intervenir fin 2023 ou au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Je vous propose d'acter cette intervention, de manière à ce qu'elle puisse s'inscrire dès à présent dans le calendrier d'opérations des Archives départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la nécessité de l'intervention d'un archiviste pour le classement des archives de la Collectivité

**Accepte** le recrutement d'un agent contractuel à contrat à durée déterminée correspondant à la durée préconisée d'environ 6 semaines afin de faire face à ce besoin occasionnel. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2023.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

## Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

17/04/2023 : A-2023-022 – Arrêté portant demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif d'Aides aux investissements des Communes pour l'achat de la salle de convivialité

17/04/2023 : A-2023-023 – Arrêté portant demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif d'Aides aux investissements des Communes pour l'extension de la maison de santé

### Informations diverses

- 1<sup>ère</sup> pierre de la salle de convivialité le lundi 15 mai à 16h30
- Arrêté Préfectoral d'enregistrement société Pitch Immo à Saint Léger de Linières
- Inauguration de la tyrolienne, du parcours de Santé et de la boîte à livres le vendredi 23 juin à 18h

### Documents communiqués

- Memo dispositif d'aide à l'accession sociale
- Courrier archives départementales
- Convention de mise à disposition personnel Familles Rurales et planning annuel
- Avenant au PEDT septembre 2023
- Arrêté d'enregistrement société Pitch Immo
- Convention ilot A et avenants aux conventions avec le SIEML pour la ZAC de Gagné

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 22h

Les prochains conseils municipaux publics : Vendredi 9 Juin 2023 à 18h

Lundi 26 Juin 2023 à 20h30

Secrétaire de séance  
DENECHAU Vincent

La Maire  
Corinne GROSSET

